Claude MAU¨PILLIER

Jean, Baptiste, René MAUPILLIER 1848-1899
(mise à jour récente de documents officiels)

Suivi de

Lecture d’un journal "La Vendée Médicale"
(Mars 1912)

Additif au n° 67 du bulletin **NOS TROIS BRANCHES**_Mai 2008
Le 23 janvier de cette année, je fêtais – avec retard car né le 11-01-1938 – mon 70ème anniversaire, entouré de mon épouse, mon petit-fils Matisse, des cousins Maurice BOUREL et Mamy PIGEYE accompagnés de leurs conjoints respectifs, de Pierre MAUPILIER (sans Thérèse grippée, et d'Alexandre, le petit-fils de Maurice qui, selon ses dires, passa une bonne journée ! Le lendemain de ces agapes (coquilles Saint-Jacques avec un jus de persil, saumon au citron, arrosés d'un Chablis 2005 - salade - fromages, avec un Lalande Pommerol 2001, Vacherin - café, pousse-café Calvados de 40 ans - des bulles, Champagne Liebart carte d'or, avait agrémenté l'apéritif), de retour d'une partie de furetage à la poche (afin d'augmenter le cheptel lapins de notre chasse communale d'ANGLES). Je retrouvais Mamy et Michel à la maison ! Non seulement contents de la cantine de la veille ("on vient fini le vacherin" dixit Michel), les cousins étaient revenus les bras chargés d'une moisson de papiers intéressants.

Ceux-ci se composaient de 2 parties : d'une part un carton contenant des numéros du "Puyfolais", s'étalant de 1983 à 1987, un journal du 24 et 25 novembre 1969 relatant les obsèques de Clémenceau 30 ans plus tôt, enfin un recueil de chansons paillardes (réservées à l'auteur de ces lignes !) ; d'autre part une liasse de documents officiels concernant :

- La famille DENIS :
  - Brevet et titularisation d'institutrice d'Henriette MAUPILLIER, grand-mère de Mamy.
  - Participation de l'effort de défense en 1915 : versement d'or à la Banque de France (390 francs or pour Henriette et Emile, 250 francs or pour Paul).
  - Carton d'invitation pour la nomination de Paul au Grade de Chevalier de la Légion d'Honneur.

- L exemplaire N°1 de la 1ère année de parution, en mars 1912, d'un journal mensuel de vulgarisation relatif à la Médecine, Pharmacie, Agriculture, et Art vétérinaire, intitulé "La Vendée Médicale" (les abonnements, réclames et communications devant être adressées à Mr P. ARFEUILLE, Directeur-Gérant, 10 rue Paul Baudry, La Roche Sur Yon.

- Un ancêtre célèbre : Jean, Baptiste, René MAUPILLIER ; tous les documents concernant ce dernier sont des manuscrits originaux. En ma qualité d'arrière-petit-fils, je me permets de vous les décrire par le menu, en espérant ainsi vous rendre Jean, Baptiste, René plus humain, plus proche. Au hasard de cette lecture on trouve donc :
  1) L'extrait de naissance émouvant de la Mairie de MORTAGNE sur SÈVRE, timbré à 1 fr 50 avec en sus 2 fr 10, signé de Jean, Baptiste, MAUPILLIER et Elisabeth GARREAU. *(photocopie n°1)*
  2) Une note manuscrite du Chef de service de l'Intérieur, établie à PARIS le 16 août 1899, adressée à Mr le Maire des BROUZILS, mentionnant les détails de service de l'impétrant : incorporé au 91ème Régiment d'Infanterie le 17 Décembre 1869, comme appelé de la classe 1868. Caporal le 23 Août 1870. Prisonnier de Guerre le 28 Octobre 1870 Rentré en France le 8 Avril 1871. Passé au 105ème Régiment d'Infanterie le 9 Avril 1871. Sergent-fourrier le i 1871 – Sergent-Major le 1er Mai 1872 – Libéré du service actif le 30 Juin 1874 – A reçu un certificat de bonne conduite – Campagnes : 1870-1871 contre l'Allemagne – 1871 : Intérieur (il a donc fait parti es Régiments Mobiles stationnés à Paris pour combattre la Commune). Décoré de la Médaille Militaire le 24 Juin 1871. *(photocopie n°2)*
  3) Le certificat de bonne conduite, cité plus haut, atteste que le Sieur MAUPILLIER Jean, Baptiste, René, cheveux et sourcils châtains yeux gris front bas, nez fort, buche pleine,

menton rond, taille d'un mètre 680 millimètres, a tenu une bonne conduite pendant le temps qu'il est resté sous les drapeaux, et qu'il a constamment servi avec honneur et fidélité. Les membres du Conseil d'Administration du 105ème régiment d'infanterie certifient en outre que le sieur MAUPILLIER a) n'a aucune infimité apparente ou cachée qui puisse l'empêcher de reprendre du service. b) n'est pas marié. Ces membres du Conseil d'Administration sont : le Capitaine, le Capitaine-trésorier, le Capitaine d'habillement, le Major, le Lieutenant-colonel (Président) ; toutes les signatures sont illisibles, y compris celles de ceux qui ont vu (le sous-lieutenant militaire) et approuvé(le Général de Brigade) ce document. *(photocopie n° 3)*

4) Un document émanant du Ministère e la Guerre, en date du 15 Juillet 1871, informant mon arrière-grand-père, le caporal-fourrier au 5ème régiment provisoire d'infanterie, que la Médaille Militaire lui a été conférée par arrêté du 24 Juin 1871. *(photocopie n° 4)*

5) Un document émanant de la Grande Chancellerie de l'Ordre Nationale de la Légion d'Honneur, 1er bureau, en date du 30 Août 1871, enregistrée sus le n° 6242, certifiant que par arrêté du 24 Juin 1871, Jean, Baptiste, René MAUPILLIER est décoré de la Médaille Militaire pour prendre rang du même jour. *(photocopie n° 5)*

6) Un document émanant de la même administration que précédemment, mais Division des Fonds et de la Comptabilité, en date du 23 Octobre 1874 avertissant mon arrière-grand-père que des ordres sont donnés pou qu'il soit pris note de la réclamation qu'il a formée et que le traitement auquel il a droit soit mis à sa disposition dans le lieu qu'il indique. Il aura, dans la 1ère quinzaine du mois de Janvier (1875), à se présenter chez le Trésorier Payeur Générale du Département de la Vendée ou chez le Receveur particulier de son arrondissement, afin de recevoir les arriérages qui lui sont dus, ainsi que son certificat d'inscription dans le cas où cette pièce ne serait pas déjà en sa possession. *(photocopie n°6)*

7) En date du 19 Avril 1872, le Brevet de Capacité pour l'Enseignement primaire (enseignement des garçons). Vu le procès verbal de l'examen subi par Jean, Baptiste, René MAUPILLIER sur l'Instruction morale et religieuse, la lecture, l'écriture, les éléments de la langue française (notez la subtilité sémantique : Histoire de France et Géographie de la France), il a été jugé apte à obtenir un Brevet de Capacité pour l'Enseignement primaire comprenant les matières ci-dessus énumérées. Je me fais un plaisir de vous retranscrire la signature officielle : « Pour le Recteur d'Académie, en tournée, l'Inspecteur d'Académie délégué ».

n.b. : de tous les Brevets de capacité des membres de ma famille (Institutrices ou Instituteurs) que je détiens, mon arrière-grand-père est le seul impétrant (comme on dit) avec sa fille Henriette (cf. la superbe photo dans l'additif au n° 66 du bulletin de Frédéric). A signaler aussi ne différence quant à la signature officielle de ces Brevets de Capacité : comme je le notais plus haut, n le Brevet de Jean, Baptiste, René, l'imprimé comporte le "Recteur d'Académie", avec en sus le tampon de l'Inspecteur d'Académie délégué ; alors que les Brevets décernés à Henri, son fils, et Henriette, sa fille, si l'imprimé fait toujours référence au Recteur d'Académie, le tampon désigne "le Professeur de l'Ecole de Médecine délégué" ?.

8) Un document émanant de l'Ecole Communale de Cugand, intitulé "Nomination d'un Instituteur adjoint, emploi créé par décision du Conseil Départemental de l'Instruction Publique", en date du 14 Octobre 1874. Il est dit que "l'Instituteur titulaire de la commune de CUGAND déclare nommer aujourd'hui Mr MAUPILLIER Jean, Baptiste (le 3ème prénom n'est pas cité) instituteur adjoint, pour entrer en fonction immédiatement conformément à l'article n° 34 de la Loi du 15 Mars 1850, et prie Mr le Préfet de la Vendée de vouloir bien donner son agrément à cette nomination. Mr MAUPILLIER remplacera Mr GENDRONNEAU nommé en la même qualité à un emploi spécial à l'Ecole Communale Laïque des SABLES d'OLONNE. Ci-dessous vous trouverez une

partie du tableau accompagnant ce document (l'autre partie, concernant nom et prénoms, date de naissance de l'intéressé, vous étant connue).

Nature et date du Brevet	Traitement fourni		Avantages et accessoires	Indication d'emploi des 10 dernières années ou au moins à partir de 15 ans	Observations
	Par la Commune	Par l'Instituteur			
N'est pas breveté	100 fr	100 fr	Nourriture logement blanchissage moyennant 300 fr	Elève du Petit Séminaire de Chavagnes, jusqu'à et y compris la rhétorique, soldat à partir de cette époque pendant 5 ans, libéré après 2 ans de grade de sergent-major ; depuis a travaillé chez lui pendant 2 ans.	Ne subira pas de retenue, n'étant pas breveté
	traitement total 500 fr				

9) Un document relatant son parcours dans l'enseignement :

- Nommé à CUGAND, le 29 Octobre 1875
- Breveté le 13 Mars 1877
- Nommé à la LOGE-FOUGEREUSE le 1er octobre 1878
- Nommé à RÉAUMUR le 1er octobre 1887*
  - 4ème classe 1er Octobre 1878
  - 3ème classe 1er Octobre 1883
  - 2ème classe 1er Octobre 1888
- Nommé aux BROUZILS le 3 Octobre 1892 il décède le 5 Juin

*Lors d'une conversation récente, Pierre MAUPILLIER m'avait signalé qu'il avait eu vent qu'un MAUPILLIER avait enseigné à RÉAUMUR

10) Enfin un dernier document qui ne concerne pas directement Jean, Baptiste, René MAUPILLIER, mais son épouse Célestine SOULAIGRE. Intitulé "Traité de Gérance de Débit de Tabac", daté du 21 Février 1921, timbré à 9 fr et 16 centimes, il relate "qu'entre les soussignés, Mme veuve MAUPILLIER, née SOULAIGRE, domiciliée à la ROCHE sur YON, département de la Vendée, d'une part ; et Mr Joseph ALFRED demeurant au GIVRE, Vendée, d'autre part ; il a été convenu ce qui suit : Article 1 Mme MAUPILLIER cède à Mr Joseph ALFRED pour une période de 3, 6 ou 9 années, d 8 Janvier 1921 au 8 Janvier 1924, 1927 ou 1930, sous la réserve expresse de l'approbation de Mr le Directeur des Contributions Indirectes e la Vendée, l'exploitation du débit de tabac situé au GIVRE, qui lui a été accordé par décision de Mr le Préfet de Vendée en date du 8 Janvier 1901, et qu'elle est dispensée de gérer personnellement. Article 2 La dite cession est faite, à charge de Mr Joseph ALFRED de payer à Mme MAUPILLIER à titre de redevance, la somme de 150 fr par an. Un premier paiement de 37 fr 50 pour la période du 8 Janvier 1921 au 8 Avril 1921 aura lieu le 8 Avril 1921, puis es paiements de 37 fr 50 chacun auront lieu et par terme échu les 8 Juillet, 8 Octobre, 8 Janvier et 8 Avril de chaque année, au domicile de la titulaire et sans aucun frais pour elle, ou entre les mains de tout mandataire qu'l lui plaira e désigner… suivent une série d'articles d'ordre juridique dans lesquels mon cerveau non rachidadatique s'emberlificote un tant soit peu.

Ainsi donc, mon arrière-grand-mère, 18 mois après le décès de son mari, avait investi dans le tabac ! Et dans un bourg situé à 10 km d'où j'habite ! Cet investissement eut (peut-être ?) pour origine les nombreux prêts accordés de son vivant par Jean, Baptiste, René, (prêts pouvant ressembler à des ventes déguisées, comme le pensai Frédéric) dont je parle dans le n° 66 de NOS TROIS BRANCHES. Que penserait-elle de cet Etat dans lequel, en 2008, le fumeur est considéré comme un paria ?

Pour clore ce petit pensum, je voudrais revenir sur ce fameux (fumeux ?) journal de vulgarisation, "La Vendée Médicale". A mon humble connaissance, il s'agirait du premier journal gratuit ? Dans la rubrique "A nos lecteurs", la Rédaction écrit : "La Vendée Médicale sera, avant tout, un journal de vulgarisation scientifique et d'hygiène pratique, qui sera à la portée de tous, et pourra être lu par tous… Notre but n'est pas de suppléer au médecin, nous recherchons simplement à donner les moyens d'éviter les maladies contagieuses et épidémiques".
S'ensuit une éloge dithyrambique du Groupement des Grandes Pharmacies Françaises ; le Directeur-Gérant du journal, Arfeuille (Agrégé Départemental, Interne des Hôpitaux, Lauréat de plusieurs concours, Officier de l'Instruction Publique, … n'en jetez plus l'officine est pleine !), dirige naturellement à la Roche sur Yon l'une de ces grandes pharmacies et donne, dans ce 1er numéro, une page entière de pub- pardon de réclame-, format 94 cm X 35 cm !, dédiée aux produits vendus et aux prix pratiqués.
Puis la rédaction ajoute : « Nous nous ferons un plaisir de faire bénéficier les lecteurs de la Vendée Médicale de toutes les baisses qui pourraient survenir dans les cours e tel ou tel produit…. La Vendée Médicale sera envoyée gratuitement à toute personne qui nous en adressera la demande…. Notre devise est : Loyauté, Progrès – Notre but : Être utile à tous ».

Poursuivons, pour notre plaisir, la lecture de ce journal de 4 pages. 95 ans plus tôt, il évoquait à travers 2 articles, des problèmes actuels de notre société.

- ◊ Le premier, intitulé "Viandes saines", revenait sur les examens au microscope pour savoir si les viandes de boucherie étaient saines et propres à la consommation. Je lis : "Cette méthode scientifique est suivie dans plusieurs villes de l'Allemagne ; mais elle prend beaucoup de temps… et mécontente les bouchers qui ne peuvent contrôler le travail des inspecteurs. Aussi a-t-on imaginé de remplacer le microscope par le cinématographe… on assiste alors, quand la marchandise est mauvaise, aux combats et travaux des redoutables bactéries. Cette séance de lanterne magique est donnée en présence de tous les intéressés, bouchers et marchands de bestiaux…. Au besoin le consommateur prend sa part au spectacle…. L'abattoir de BERLIN, qui a inauguré ce nouveau régime, s'en déclare enchanté et assure même qu'il y gagne du temps. "
- ◊ Dans le second article, intitulé "Causerie du Directeur", avec en sous-titre "L'Hérédité", signé d'un certain Dr VIGENAUD, on se rapproche du délire génétique actuel d'un certain homme politique fort en vogue. Pour ce médecin, il est possible de considérer l'hérédité du bien ou celle du mal "comme une cause première, pour ainsi dire fatale, de nos actions. Il semblerait qu'on puisse l'admettre en étudiant une statistique suggestive établie par "Le Superintendant de l'Assistance aux enfants négligés" aux Etats-Unis. Il s'agit de 2 familles américaines dont on relève l'histoire pendant environ 2 siècles". Bonjour la statistique portant sur 2 cas ! Cependant, l'auteur de l'article opte plutôt pour l'exemple trouvé au foyer familial que pour un destin fixé d'avance.

Enfin pour vous lecteurs, tirées de l'article intitulé "Les Soins dentaires chez la femme", du Dr Ernest MONIN, voici 2 formules :

Pour le blanchiment des dents d'abord

Carbonate de Chaux précipité, 60 gr
Carbonate de Strontium, 40 gr
Chlorate de Potasse, 10 gr
Savon médicinal, 8 gr
Salal, 4 gr
Saccharine, 2 gr
Menthol, 1 gr
Essence d'anis et de géranium, Q.S.
M.S.A Porphyrisez (le chlorate à part)

Ensuite, pour une haleine suave (sie) "excellente formule liquide amie des muqueuses et qui réalise, au maximum, l'aseptie de la bouche et la blancheur des dents quelques gouttes suffisent pour ½ verre d'eau chaude. "

Alcool de Romarin, 100 gr
Teinture de myrrhe, 50 gr
Teinture de savon, 25 gr
Teinture de Guillaya, 20 gr
Eau oxygénée concentrée, 15 gr
Chloroforme, 5 gr
Essence de badiane, 2 gr
M. (agitez)

Lisons la suite : "l'emploi de cette préparation hygiénique purifie admirablement l'haleine… et donne à la denture un éclat et un poli parfaits en détergeant les cavités, chicots et autres anfractuosités dentaires" !!

Puisse Mamy PIGEYRE être remerciée de ses insomnies qui lui ont permis de mettre à jour tous ces trésors !

Puissent ces quelques lignes vous avoir intéressés.

Claude MAUPILLIER

n° 1

TIMBRE 2/10 EN SUS 1F. 50c

(442)

Mairie de Mortagne

Extrait des registres de actes de l'Etat civil de la commune de Mortagne-sur-Sèvre - Vendée

1. An mil huit cent quarante huit, le dix-huit avril, mil huit cent quarante huit, par devant nous Prosper Marie Louis Heullin, maire officier de l'Etat civil de la commune de Mortagne, chef-lieu de canton, département de la Vendée, est comparu Jean Baptiste Maupillier, âgé de trente cinq ans, tisserand, domicilié en cette ville, lequel nous a présenté un enfant de sexe masculin né en matin, de lui déclarant et de Elizabeth Garreau, âgée de trente ans, son épouse, et auquel il a déclaré vouloir donner les prénoms de Jean Baptiste René. Les dites déclarations et présentation faites en présence de René Prosper Maupillier, âgé de trente ans, tailleur de pierres et Augustin Garreau, âgé de trente trois ans, tisserand, tous deux domiciliés en cette ville. Et a un témoin déclaré ne savoir signer, après lecture faite du présent acte que le père et l'autre témoin ont signé avec nous.

Naissance de Maupillier Jean Baptiste René.

18 avril 1848.

Le Registre est signé

Prosper Heullin — Maupillier — Maupillier — Garreau

Pour copie conforme

En Mairie à Mortagne le 20 Juin 1876.

Le Maire.

Vu pour la légalisation de la signature de Mr Heullié Maire de la Cne de Mortagne par nous Juge de paix du canton de MORTAGNE-SUR-SÈVRE soussigné

le 26 Juin 1876

Le Juge de paix

n° 2

Ministère de la Guerre

Service intérieur

3e Bureau

Archives administratives

République Française

Par ordre du Ministre de la Guerre

Le Chef du Service Intérieur

Certifie que des registres matricules et documents déposés aux Archives de la Guerre a été extrait ce qui suit :

Nom et signalement du Militaire	Détail des Services
Maupillier (Jean-Baptiste, René) fils de Jean Baptiste, et de Elisabeth Garreau né le 18 avril 1848 à Mortagne (Vendée).	Incorporé au 91e Régiment d'infanterie (4120) le 17 décembre 1869 comme appelé de la classe 1868 Caporal, le 23 août 1870 Prisonnier de guerre, le 28 octobre 1870 Rentré en France, le 8 avril 1871 Passé au 10e régiment d'infanterie 268, le 9 avril 1871 Sergent fourrier, le 3 juin 1871 Sergent major, le 1er mai 1872 Libéré du service actif le 30 juin 1874 A reçu un certificat de ~~bonne~~ bonne conduite Campagnes : 1870-71 - contre l'Allemagne ; 1871. Intérieur Décoration : Décoré de la médaille militaire, le 24 juin 1871.

Pour extrait,

Vérifié :
Le Sous-Chef.

Le Chef.

Délivré sans aucuns frais à Mr Le Maire des Brouzils (Vendée)

Fait à Paris, le 16 Aout 1899

enregistrée à sa demande ~~de~~
enregistrée sous 1291

Nota – Le présent certificat tient lieu de duplicata de Procès

n° 3

18 Corps d'armée
26 Division d'Infanterie

~~20e DIVISION~~
52e ~~MILITAIRE.~~ Brigade
PLACE
de Montbrison

105e RÉGIMENT D'Infanterie

CERTIFICAT DE BONNE CONDUITE.

(1) Désignation du corps.

(2) Nom, prénoms et grade du militaire.

(3) La compagnie, l'escadron ou la batterie.

(4) De bataillon ou d'escadron.

(5) 1° Qu'il n'a aucune infirmité apparente ou cachée, qui puisse l'empêcher de reprendre du service, *ou bien* qu'il a (*indiquer le genre d'infirmité*).
2° Qu'il n'est pas marié, *ou* qu'il est veuf sans enfants, *ou bien* qu'il est marié ou veuf avec enfants.

Nous soussignés, Membres composant le Conseil d'administration du (1) 105e Régiment d'Infanterie de Ligne

Certifions que le sieur (2) Maupillier, Jean Baptiste soldat de 2e classe
né le 18 Avril 1848 à Montaigu
canton du dit département de la Vendée
cheveux et sourcils Chatains yeux gris front bas
nez fort bouche petite menton rond
visage ovale marques particulières
taille d'un mètre 680 millimètres, a tenu une bonne conduite pendant le temps qu'il est resté sous les drapeaux, et qu'il a constamment servi avec honneur et fidélité.

La présente attestation est donnée sur la proposition du Capitaine commandant la (3) Compagnie et du Chef d. (4) Bataillon auxquels appartient le sieur Maupillier, Jean-Baptiste après examen du registre de punitions en ce qui le concerne.

Certifions en outre (5) qu'il n'a aucune infirmité apparente ou cachée qui puisse l'empêcher de reprendre son service
2° qu'il n'est pas marié

Fait à Montbrison, le 30 Juin 1874.

Les Membres du Conseil d'administration :

Le Capitaine, *Le Capitaine trésorier,* *Le Capitaine d'habillement,* ~~*Le Chef d*~~

Le Major, *Le Lieutenant-Colonel, Président* ~~*Le Colonel Président,*~~

CORPS RÉG. D'INF. DE LIGNE
LE CONSEIL D'ADMINISTRON

Vu :
Le Sous-Intendant militaire,

Approuvé par nous :
Le Général, de Brigade

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
C. F. BAUDRES
SOUS-INTENDANT MIL.
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

n° 4

Ministère
de la Guerre.

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL.

1er Bureau.
(Correspondance générale, etc)

République Française.

Médaille Militaire.

Monsieur Maupillier (Jean-baptiste),
Caporal-fourrier au 5e Régiment provisoire d'Infanterie,

est informé que la Médaille Militaire lui a été conférée par arrêté du 24 Juin 1871, rendu sur le rapport du Ministre de la Guerre.

Avis de cet arrêté est donné au Grand Chancelier de la Légion d'Honneur, qui est chargé d'en assurer l'exécution en ce qui le concerne.

Versailles, le 1 Juillet 1871.

Le Ministre de la Guerre,

G. Leflô

n° 5

GRANDE CHANCELLERIE
DE L'ORDRE NATIONAL
DE LA LÉGION D'HONNEUR.

Division administrative.

1er BUREAU.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Médaille Militaire.

Le Grand Chancelier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur

Certifie que, par Arrêté du 24 Juin mil huit cent soixante onze, le Sr Maupillier, Jean Baptiste, Caporal fourrier au 5e Régiment provisoire,

a été décoré de la Médaille Militaire, pour prendre rang du même jour.

Paris, le 30 Août 1871.

Vu et enregistré
sous le n° 6242.
LE CHEF DE LA DIVISION,

Par le Grand Chancelier :
Le Secrétaire général,

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR 1871

n° 6

GRANDE CHANCELLERIE
DE
LA LÉGION D'HONNEUR.

Division
des Fonds et de la Comptabilité.

1er Bureau.

Les réponses doivent être adressées à M. le Grand Chancelier de la Légion d'honneur, qui seul a la franchise.
On doit avoir soin de rappeler la division d'où sont parties les lettres auxquelles on répond.

N° 7108

Objet de la Lettre.

Avis de payement.

Paris, le 23 Octobre 1875.

Monsieur, des ordres sont donnés pour qu'il soit pris note de la réclamation que vous avez formée et que le traitement auquel vous avez droit soit mis à votre disposition dans le lieu que vous indiquez.

Dans la première quinzaine du mois de Janvier vous aurez à vous présenter chez le Trésorier Payeur général du département de la Vendée ou chez le Receveur particulier de votre arrondissement, afin de recevoir les arrérages qui vous sont dus, ainsi que votre certificat d'inscription, dans le cas où cette pièce ne serait pas déjà en votre possession.

Recevez, Monsieur, l'expression de ma parfaite considération.

Pour le Secrétaire général de la Légion d'honneur :

Le Chef de la Division des Fonds et de la Comptabilité,

Vore

A Monsieur Maupillier
Décoré de la Médaille militaire.